LA SITUATION À CHYPRE[58]

Décisions

A sa 2591e séance, le 14 juin 1985, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée « La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/17227 et Add.1 et 2[59]) ».

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Özer Koray en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 565 (1985)

du 14 juin 1985

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 31 mai 1985 et du 14 juin[60] et du 11 juin 1985[61],

Notant que le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité prolonge pour une nouvelle période de six mois le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1985,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

1. *Prolonge à nouveau*, pour une période prenant fin le 15 décembre 1985, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1985 au plus tard;

3. *Demande* à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.

Adoptée à l'unanimité à la 2591e séance.

Décisions

A la 2607e séance[62], le 20 décembre 1985, avant d'ajourner la séance, le Président a fait la déclaration suivante au nom des membres du Conseil[63] :

« Le Conseil de sécurité est saisi de la question de Chypre depuis 1964. Les membres du Conseil de sécurité ont été tenus informés des efforts entrepris par le Secrétaire général en août 1984 dans le cadre de la mission de bons offices dont l'avait chargé le Conseil.

« Les membres du Conseil ont entendu, le 20 septembre 1985, un rapport oral du Secrétaire général au cours duquel celui-ci leur faisait savoir qu'il considérait que son initiative avait rapproché les positions des deux parties plus que jamais auparavant et exprimait la conviction que les progrès réalisés jusqu'à présent devraient aboutir rapidement à un accord sur le cadre d'un règlement juste et durable de la question de Chypre, conformément aux principes de la Charte. Réitérant leur appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale, à l'unité et au non-alignement de la République de Chypre, les membres du Conseil ont déclaré appuyer énergiquement la mission entreprise par le Secrétaire général en vertu du mandat que lui avait confié le Conseil.

« Les membres du Conseil de sécurité demandent donc à toutes les parties de s'employer tout spécialement, en coopération avec le Secrétaire général, à arriver rapidement à un accord. »

A sa 2635e séance, le 12 décembre 1985, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Autriche, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée « La situation à Chypre : rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/17657 et Add.1 et 2[64]) ».

A la même séance, le Conseil a également décidé d'adresser une invitation à M. Özer Koray en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 578 (1985)

du 12 décembre 1985

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du

[58] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984.

[59] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément d'avril, mai et juin 1985.*

[60] *Ibid.*, documents S/17227 et Add.2.

[61] *Ibid.*, Add.1.

[62] La question à l'ordre du jour était : Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.

[63] S/17486.

[64] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1985.*